



REGLEMENTATION DES PANIERS REPAS

Entre

La SAS ECOLE LES VIGNES COURBEVOIE, 21 rue de Louvain, 92400 Courbevoie, ci-après Collège LES VIGNES

D'une part,

Et

M./Mme.....demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant scolarisé en classe de

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la restauration sous forme de paniers repas au sein du Collège LES VIGNES ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties.

Article 2.

La famille atteste que dans le cadre de la fréquentation de la cantine scolaire que son enfant souffre d'une allergie alimentaire **avec justificatif médical à jour pour l'année en cours**

ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Article 3. Engagements de l'établissement

L'établissement met à disposition :

- Un réfrigérateur où les préparations apportées par les élèves sont stockées à des températures réglementaires.
- Un four micro-ondes pour la remise en température du plat chaud dans les conditions réglementaires.

L'établissement fournit à l'élève la vaisselle (plateau, couverts et verre), une serviette, l'eau et le pain.

L'établissement assure :

- la surveillance des repas pris sous forme de paniers repas
- le nettoyage du matériel mis à disposition et de la salle de restauration.

Article 3. Engagements des parents

Les parents sont les uniques responsables de la préparation et du transport du panier repas jusqu'au dépôt à la cantine. A ce titre, ils doivent veiller :

- à utiliser des produits frais en respectant leur date limite de consommation
- à respecter un délai court entre la fabrication et la consommation du panier repas
- à garantir le respect de la chaîne du froid jusqu'à l'arrivée à l'établissement et le dépôt du panier repas dans l'armoire froide prévue à cet effet.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

Les parents s'engagent à conditionner le panier repas dans des boîtes et un sac isothermes (comportant distinctement le nom, le prénom et la classe de l'enfant), non fournis par l'établissement.

Les boîtes ne sont pas lavées par l'établissement. A la fin du repas, l'élève remporte sa boîte dans son cartable et les parents en assurent le nettoyage. Tout repas non consommé le jour même devra être jeté.

Article 4. Engagements de l'élève

Dès son arrivée dans l'établissement, l'élève dispose lui-même son panier repas dans le réfrigérateur dédié.

L'élève est responsable de la remise en température de son panier repas.

L'enfant récupère à la sortie de la cantine son sac isotherme contenant les récipients sales.

Article 5. Tarif

Le tarif de ce service est fixé à 2,20€ par repas. Il couvre les charges de fonctionnement, les frais liés à la surveillance des enfants pendant le repas et au nettoyage et la fourniture de vaisselle, de pain et d'eau.

La présente convention est conclue pour une année non renouvelable

Fait à, le

Signature du (des) représentant(s) légal(aux) précédée de la mention « lu et approuvé »